

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 18 octobre 2021 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 11 octobre 2021.

Étaient présents : AUDRERIE Pascale, ANTIN Philippe, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

Était représentée : LERY Hélène (pouvoir à P. GONZALEZ).

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Chantal PERRIER-PEYRAT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal 13 septembre 2021 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. POINT SUR LES FINANCES COMMUNALES

Un bilan intermédiaire sur la consommation du budget 2021 est réalisé par Nadège JAYOUT, DGS de la commune.

D'une manière générale, les réalisations sont conformes aux prévisions, qu'il s'agisse des dépenses ou des recettes.

En fonctionnement, les charges à caractère général doivent toutefois être maîtrisées, sur ce dernier trimestre 2021, pour rester conforme aux années précédentes où une baisse notable avait été observée.

Les dépenses d'investissement sont, d'ores et déjà, supérieures à la moyenne des investissements des cinq dernières années. Cela tient particulièrement aux acquisitions immobilières qui ont été concrétisées dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg.

La trésorerie de la commune reste à un très bon niveau sans recours à l'emprunt en 2021.

2. CONSTRUCTION D'UN PRÉAU À L'ÉCOLE : CESSION D'UN TERRAIN NON BÂTI PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire précise que, dans la cadre de la construction d'un préau et d'une salle associative dans la cour de l'école élémentaire, il convient de saisir le Conseil départemental de la Corrèze pour la cession d'une emprise issue du Domaine public, non bâtie. Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée AY 453 d'une contenance de 31 ca.

Monsieur le Maire précise que le service du domaine a été consulté et il a fixé, dans son avis rendu le 4 juin 2021, la valeur du terrain à 0,90 € le m² soit 28 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 453 auprès du Conseil départemental de la Corrèze pour un prix d'achat de 28 € et il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

3. PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE À DES VOYAGES SCOLAIRES

Hélène SOULLIER, en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée de deux demandes de participations financières.

La première concerne l'école primaire de Lubersac. Elle a candidaté à un séjour organisé par l'ODVC de la Corrèze. Ce séjour consiste en une classe de neige de 6 ou 7 jours à Chamonix au mois de janvier 2022. Il pourrait concerner, si la demande est acceptée, les 51 élèves des classes de CE2/CM1 et de CM2. La commune s'engage à participer à hauteur de 30 % par enfant au coût de ce voyage.

La seconde demande émane du collège de Lubersac. Elle concerne un séjour culturel à La Martière qui s'est déroulé du 5 au 8 octobre 2021. Ce séjour avait pour objectif de favoriser l'ouverture sociale et culturelle ainsi que la mobilité géographique des élèves de 6^{ème}. Il s'agit également de faciliter l'intégration de cette nouvelle cohorte au collège. Afin de réduire la participation des familles des élèves à ce séjour, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par élève soit la somme de 850 € pour les 17 élèves domiciliés sur la commune de Lubersac. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

4. BILAN DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE L'ÉTÉ ET PRÉPARATION DE LA BOUTIQUE DE NOËL

Pascale AUDRERIE relate le bilan de la boutique éphémère de l'été réalisé par Hélène LERY, conseillère municipale, en charge de ce dossier.

La boutique éphémère a accueilli 1 205 visiteurs du 12 juin au 12 septembre. Les exposants ont présenté une gamme de produits originaux variés. La fréquentation a été fluctuante sur la période après un mois de juin timide. Les exposants sont, en majorité, satisfaits de leurs ventes même si l'ambiance n'a pas toujours été cordiale entre eux, seul bémol de la saison.

Une boutique éphémère sera à nouveau proposée pour Noël du 3 au 24 décembre 2021. L'idée est de privilégier des artisans et des commerçants labélisés « Origine Corrèze », marque du Département de la Corrèze. Le principe d'une participation de 20 € pour la période est acté.

5. POINT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur la base d'un dossier de demande de subvention identique pour l'ensemble des associations, Pascale AUDRERIE, adjointe en charge de la vie associative, accompagnée de Christian SOL, conseiller municipal, ont examiné les demandes déposées.

Ce dossier complet uniformisé aura permis de mieux connaître les associations pour mieux les soutenir dans leurs projets au bénéfice des lubersacois.

Trois groupes d'associations se détachent :

- Un premier groupe composé de deux associations : une nouvelle prise de contact sera nécessaire car leur demande n'est pas, en l'état, recevable.
- Un deuxième groupe d'associations qui disposent de liquidités importantes et dont le versement d'une subvention n'a aucun effet levier sur la concrétisation de projets.
- Un troisième groupe, les plus nombreux, qui ont besoin indéniablement d'un soutien financier de la commune pour assurer leur fonctionnement.

D'une manière générale, l'idée est de raisonner dans une logique de projets. Par ailleurs, il est admis que la décision de versement des subventions annuelles aux associations sera débattue en conseil municipal ou lors d'une commission dédiée.

6. LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur et Madame DEMARTY Alexandre et Gaëlle ont manifesté leur souhait de mettre un terme au contrat de location du logement (2, rue des écoles) qui les lie à la commune depuis septembre 2011.

Ils sollicitent la bienveillance de la commune pour une réduction du délai de préavis réglementaire de trois mois.

A l'unanimité, le conseil accepte un préavis ramené à deux mois et il autorise, par conséquent, les locataires à quitter le logement au 30 novembre 2021.

7. FACTURATION DE LA TAXE FONCIÈRE DU MÉTHANISEUR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant les termes du crédit-bail immobilier relatif à la construction d'une station de pré-traitement entre la commune de Lubersac et l'entreprise Valade et, particulièrement son article D – Charges et conditions, point 8°), il y a lieu de facturer à l'entreprise le montant des taxes foncières,

Vu le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Vu le transfert du crédit-bail immobilier de la station de pré-traitement de la commune de Lubersac à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour par acte notarié du 9 octobre 2018,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de facturer à la communauté de communes le montant de la taxe foncière pour l'année 2021 (soit un montant de 4 774 €) étant précisé que cette dernière refacturera, ensuite, cette taxe à l'entreprise Valade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour d'un montant de 4 774 € au titre du remboursement de la taxe foncière 2021 par l'entreprise Valade.

8. VIDANGE DU PLAN D'EAU : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POISSONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la vidange du plan d'eau communal aura lieu le samedi 30 octobre 2021. A cette occasion, la vente de poissons au public sera possible. Il convient, donc, de fixer le prix de vente des poissons.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de la dernière vidange du plan d'eau, la régie de recettes des droits de pêche, mise en place par arrêté du 22 avril 2011, avait été étendue à l'encaissement des produits liés à la vente de poissons lors de la vidange du plan d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des poissons comme suit :

- Carpes jusqu'à 5 kg : 4 € le kg,
- Carpes de plus de 5 kg : 8 € le kg,
- Tanches : 6,50 € le kg,
- Gardons : 6,50 € le kg,
- Perches : 6,50 € le kg,
- Brochets : 14 € le kg,
- Sandres : 20 € le kg,
- Alevins et brochets de moins de 20 cm : 3,50 € la pièce,
- Alevins et sandres de moins de 20 cm : 3,50 € la pièce,
- Fritures : 5,50 €.

9. ACQUISITIONS FONCIERES DE TERRAINS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Philippe GONZALEZ, Maire et Vice-président de la Communauté de communes, informe qu'un accord a été trouvé avec Mesdames SEMIANI et FRUGIER, d'une part, et Monsieur Roger LAFAYE, d'autre part, pour procéder à l'acquisitions de terrains situés au lieu-dit « la Rougerie » à Lubersac.

L'ensemble se compose de terrains à viabiliser d'une surface totale de 25 365 m² ainsi que d'une maison et d'une grange.

Ces acquisitions permettront l'extension de la Zone d'Activités de Touvent, à ce jour complète, et elles renforceront l'attractivité économique du territoire.

Elles seront soumises au vote des conseillers communautaires le 27 octobre prochain.

10. BUDGET ANNEXE DU CAMPING - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENT DE CRÉDITS

Une décision modificative du budget annexe du camping est proposée :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Réceptions	6257	1 000,00		
Charges diverses de la gestion courante			658	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ce virement de crédits de 1000 € est autorisé.

11. CLUB-HOUSE DE FOOTBALL : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA F.F.F.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans sa séance du 1^{er} février 2021, le projet de construction d'un préau et d'un club-house pour le football a été validé et des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès de l'Etat (DETR 2021) et du Conseil départemental de la Corrèze.

Après consultation, les marchés de travaux ont été notifiés aux neuf entreprises attributaires le 17 septembre 2021 pour un montant total de 329 024,26 € HT.

Avec les frais de maîtrise d'œuvre et de publicité, le coût total de ce projet est de 361 713,91 € HT.

Les travaux ont démarré le 13 octobre 2021 pour une durée d'environ 10 mois.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de déposer une demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football pour la création du club-house dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, chapitre « équipement ». Cette aide peut atteindre la somme maximale de 30 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal sollicite l'aide financière la plus large possible auprès de la Fédération Française de Football pour la création d'un club-house de Football à Lubersac

12. QUESTIONS DIVERSES

■ Mission d'élaboration et de valorisation d'une offre destinée à de futurs investisseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCI et la CMA de la Corrèze ont présenté, le 17 septembre 2021, une synthèse des constats et des enjeux dans le cadre de leur mission d'élaboration et de valorisation d'une offre destinée à de futurs investisseurs.

Un rapport de cette synthèse est remis à chaque conseiller.

■ Plan Local d'Urbanisme

La consultation pour retenir un prestataire apte à conduire les études préalables à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme s'est achevée.


Avec l'assistance de la DDT de la Corrèze, quatre offres sont actuellement en cours d'analyse. Trois candidats seront auditionnés le 29 octobre 2021.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45.

Fait à LUBERSAC, le 22 octobre 2021

La Secrétaire de séance,

Mme Chantal PERRIER-PEYRAT



Le Maire,

M. Philippe GONZALEZ

